



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DELIBERATION N° 68/2024

Attribuant une subvention à l'association Te mana o te moana

Date de convocation :
21 août 2024

Date d'Affichage :
21 août 2024

Date de séance :
27 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 28
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 27 août 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			P. ATEO
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 28, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Reconnue d'intérêt public en 2008, l'association « Te mana o te moana » a pour objet : la connaissance et la protection de l'environnement, de la biodiversité et plus particulièrement de l'environnement marin polynésien : sa flore, sa faune et notamment les tortues marines.

L'association compte 2 adhérents, son bureau se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président	Richard	BAILEY
Secrétaire et Trésorière	Isabelle	HONOREZ

Par courrier du 13 juin 2024, l'association sollicite une subvention de 360 600 F pour réaliser son programme d'activités 2024 qui est le suivant :

Le projet « A fa'atura i to oe natura » qui a pour objet des collectes de déchets au nombre de 6 (1 fois par mois) à partir du mois de juin jusqu'en décembre 2024, ainsi qu'un évènement de sensibilisation.

Ces deux actions s'adressent aux enfants et jeunes issus de quartiers prioritaires de la commune de Faa'a, dans le but d'éveiller les consciences et de proposer des moyens d'actions collectifs et individuels concrets aux citoyens d'aujourd'hui et de demain pour la conservation de notre patrimoine naturel.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 17 juillet 2024, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association « Te mana o te moana » à hauteur de 360 600 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Commune de Faa'a	360 600	70%
Dons	159 000	30%
TOTAL	519 600	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté CM n°1324 CM du 17 septembre 2008 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association « Te Mana o te moana » - L'esprit de l'océan – « Spirit of the ocean » ;
- Vu** la délibération n°08/2024 du 07 mars 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser au budget principal 2024 ;
- Vu** la délibération n°11/2024 du 07 mars 2024 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du budget principal ;
- Vu** les délibérations n°31/2024 du 25 juin 2024 et n°XX/2024 du 27 août 2024 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** le courrier du 13 juin 2024 de l'association Te mana o te moana ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 16 juillet 2024 ;

Dans sa séance du 27 août 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de trois cent soixante mille six cents francs (360 600 FCFP) est attribuée à l'association Te mana o te moana.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.

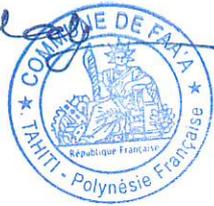
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 août 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

